

Programme Ville Vie Vacances / Solidarité Internationale (VVV / SI)

Héritier des premières actions de chantiers de développement soutenues par le ministère de la Coopération et le ministère de la Ville, le dispositif VVV / SI s'inscrit dans une double logique :

- locale et nationale , dans le cadre des opérations « Ville, vie, vacances » 2002, ou dans le cadre des dispositifs d'action de formation pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- internationale, respectant les règles de la coopération non-gouvernementale et de la politique française de coopération.

En 2002, une enveloppe de 427 000 euros (2,8 MF) est réservée par le Ministère des Affaires Etrangères pour le co-financement des actions inscrites dans le cadre du programme.

Objet du programme

L'objet du programme est de permettre à des jeunes, issus de quartiers défavorisés, de participer à des actions de solidarité internationale dans les pays du Sud et notamment en Afrique :

- en favorisant le partenariat entre acteurs associatifs et collectivités territoriales, du Nord et du Sud,
- en faisant bénéficier les jeunes en difficulté en France de nouvelles occasions de mobilisation dans leurs propres parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- en offrant aux zones relevant de la politique de la ville, en France, des possibilités de prévoir des actions d'éducation au développement et de formation aux relations internationales, dans le cadre de la préparation de ces actions et de l'exploitation de leurs résultats au retour,
- en facilitant la participation des jeunes, notamment ceux issus de l'immigration et de leurs associations, à des projets de développement favorisant l'échange et la compréhension mutuelle.

Dans ce cadre, le MAE peut prendre en charge tout ou partie de la dimension « coopération ».

<i>Critères d'éligibilité</i>

- les actions doivent garantir :

- un engagement réel des jeunes dans l'action de solidarité internationale
- une implication réelle du parrain
- un partenariat clairement identifié
- un projet à caractère durable
- une préparation en amont du projet, tenant compte de son environnement spécifique et recherchant un impact réel de l'action, une utilité sociale et une dynamique fédératrice
- un suivi de l'action par le groupe avec les partenaires locaux impliqués
- un travail essentiel de bilan /évaluation /restitution de l'action (notamment action d'éducation au développement)
- un encadrement impliqué et qualifié

- Organismes éligibles et parrainage :

Les demandes de cofinancement éligibles à ce programme doivent émaner d'associations de solidarité internationale, ou de mouvements ou fédérations de jeunesse, du Nord .

Toute association requérante doit être parrainée par une association de solidarité internationale habilitée , c'est-à-dire membre de l'un des six collectifs de la Commission Coopération Développement (le CRID, le CLONG-Volontariat, le CNSL, le CNAJEP, la Coordination d'Agen, le Groupe Initiatives).

- Public concerné :

Le public jeune concerné par ce programme doit être composé de groupes de 8 à 16 jeunes de 17 à 25 ans . Il est préférable que les groupes soient mixtes.

Ces actions doivent impérativement être réalisées en partenariat avec des jeunes du pays d'accueil.

L'aide financière accordée par le ministère des Affaires étrangères prendra en charge, au maximum, 2 encadrants (soit un encadrant pour 8 à 10 jeunes).

- Nature des actions éligibles :

- chantiers (construction, réhabilitation, aménagement, dans les domaine rural, urbain ou environnemental)
- projets de développement à caractère social, culturel, éducatif ou sportif

Ne sont pas éligibles dans le cadre du programme VVV/SI : les projets de collecte, les projets de convoi de véhicules, les programmes ou projets présentés directement par des organisations de jeunesse du Sud, les projets de prévention et d'information sur le SIDA ou les MST, les projets d'enseignement du français ou de soutien scolaire, les projets dispersés.

▪ Lieux d'intervention et durée des actions :

Sont concernés par le programme VVV/SI, les pays de la zone de solidarité prioritaire du MAE (les projets menés dans des pays engagés dans un processus de démocratisation seront encouragés, alors que ceux menés dans des pays ou région en situation d'insécurité seront écarté).

Durée moyenne des actions : entre 3 et 4 semaines, dont au moins 10 jours pleins ou 20 demi-journées sont consacrés à l'action de développement.

▪ Modalités financières :

La participation du ministère est destinée exclusivement au financement :

- des dépenses locales des projets de développement (achat de matériaux, fournitures, équipements, déplacements locaux, frais de séjour...)
- des actions d'éducation au développement, mises en œuvre par les jeunes à leur retour en France. Ces actions peuvent atteindre maximum 10% du budget total du projet.

Sont exclus de la participation du ministère des Affaires Etrangères les frais de voyages internationaux et de préparation du projet en France.

Le co-financement accordé par le MAE ne peut excéder 50% du budget total du projet.

Source : note technique 2002 de la DGCID (Ministère des Affaires Etrangères)